

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MARDI 2 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et un, le 02 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 56 titulaires - 32 suppléants Délégués présents : 40 délégués (37 titulaires - 3 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 40 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 25 janvier 2021

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Charbonnier Patrick, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Moyse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Devron Thibault pour Mme Devron Francine, Mr Chapuis Yves pour Mme Petit Corinne, Mr Martin Philippe pour Mr Doucet Jean-Marie.

Membres absents excusés : Mr Cantot Dominique, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mme Richard Catherine.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Durthaler Jacques, Mr Hay Etienne, Mr Lloancy David, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Bandry Didier

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 02 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 08 décembre 2020
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (document joint)
- 3) Création de 2 postes (service environnement et technique) et suppression du poste créé en décembre 2019,
- 4) Stratégie foncière de l'USESA,
- 5) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : lancement de la consultation pour missionner un bureau d'étude,
- 6) Diagnostic des ouvrages de prélèvement: lancement de la consultation sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 7) Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement de la canalisation sous charte qualité à La Ferté Milon rue du marché au blé et rue de Meaux,
- 8) Tarification de la part syndicale 2021 sur la commune de Villers - Cotterêts
- 9) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 10) Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Didier Bandry est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

—————oOo—————

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 08 Décembre 2020

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 08 décembre 2020.

Le compte rendu n'appelle pas de remarques des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 30 voix pour et 1 abstention.

2) Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire constitue chaque année une étape importante, puisqu'il permet à l'assemblée :

- D'échanger sur les orientations budgétaires données sur le projet du budget 2021,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'USESA

Le Président dit avoir remis à chacun des délégués, le rapport d'orientation budgétaire à l'appui de la convocation.

Mr EUGENE, 1^{er} Vice-Président aux finances, présente ensuite le diaporama aux délégués reprenant les points essentiels suivants du rapport :

- Cadre réglementaire
- Contexte institutionnel
- Chiffres clés 2021
- Politique de l'USESA
- Les orientations 2021
- Situation financière
- Equilibre du projet de budget 2021
- Evolution de la dette 2018-2026
- Le personnel
- Intégration de nouvelles communes
- Défense incendie
- Prospective financière 2020-2025
- Conclusions

Le rapport développe les principales orientations qui viendront marquer l'année 2021, à savoir :

- **Consolider la stratégie environnementale forte avec la protection de nos ressources**
- **Mettre en œuvre le schéma directeur et son programme pluriannuel d'investissements**
- **Prendre en compte l'intégration des nouvelles communes**
- **Continuer à investir pour conserver un patrimoine en bon état et assurer une sécurisation d'approvisionnement**

Il est proposé, au vu des orientations générales données sur le budget 2021, de maintenir le budget 2021 dans ses équilibres avec :

- Une baisse de la part syndicale du prix de l'eau selon décision des élus le 08/12/2020 (- 18 € H.T sur l'abonnement et - 0.10 € HT sur le prix au m³ représentant une baisse du prix de l'eau de 21% pour une consommation de 120 m³)

- Pas de recours à l'emprunt : la prospective financière réalisée sur le schéma directeur 2020-2025 démontre que les investissements programmés sur le budget 2021 seront financés par les fonds propres de l'USESA.

A échéance 2025, les projections financières démontrent que les investissements programmés pourront être réalisés et financés en partie par emprunt, sans impacter, l'état de la dette de l'USESA.

A l'issue de l'exposé, le Président invite les délégués à débattre sur ces orientations.

- Mr Verhulst demande des précisions sur le tarif d'eau potable, il précise : vous indiquez le tarif d'eau de l'USESA comme plus élevé que celui de la moyenne nationale, pouvez-vous préciser ces comparaisons ?

⇒ Mr Dazard : le prix moyen du m³ comparé sur une facture type 120 m³, se situe à 1.90 €/m³ HT soit 2.10 € TTC pour un prix moyen national pour la strate 50 000/100 000 habitants au 01 janvier 2019 (donnée issue de l'observatoire des services publics de l'eau) et celui de l'USESA est de 2.70 € TTC au 1^{er} Janvier 2021.

Mr Dazard précise qu'il y a lieu de penser, qu'au vu de l'état vieillissant des réseaux, le prix moyen national sera amené à augmenter pour financer les renouvellements nécessaires.

- Mr Verhulst demande quel sera l'impact sur le budget 2021 de la stratégie foncière, en termes d'investissement (acquisitions de terrains) et en termes de recettes (locations foncières) ?

⇒ Mr Dazard : la stratégie foncière dont l'exposé suivra au point suivant de la réunion, s'appuie sur une enveloppe annuelle basée aujourd'hui sur une estimation avant qu'une approche financière plus précise ne soit faite. L'année 2021 est une année d'engagement et de préparation de la démarche, sans impact majeur sur le budget.

A l'issue de ces échanges, les membres du Comité Syndical attestent :

- des orientations générales du budget de l'exercice 2021 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,
- et de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2021.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 35 votants pour – 1 abstention

3) Création de 2 postes (service environnement et technique) et suppression du poste créé en décembre 2019

Le sujet est présenté par Mme Hernandez, vice-présidente déléguée à l'Administration générale.

La proposition concerne la gestion des effectifs du personnel pour 2021, par la création de 2 postes (service environnement et technique) et la suppression du poste créé en décembre 2019.

L'USESA compte aujourd'hui un effectif de :

- 10 postes ouverts dont 1 poste non pourvu
- 1 départ en retraite en 2019
- Pas de poste ouvert depuis 2015

L'extension du périmètre de l'USESA avec l'adhésion au 01 janvier 2021 de 6 nouvelles communes s'ajoutant aux 4 communes ayant adhéré à l'USESA ces 2 dernières années nécessitent de disposer d'un effectif suffisant avec des compétences techniques et administratives indispensables à la gestion d'un territoire de 106 communes de plus de 80 000 habitants.

Ces évolutions ont permis d'augmenter de 21 % le nombre d'abonnés, 10 % la longueur de notre réseau, plus de 30% de nos ressources, nos usines de traitement, nos A.A.C. (Aire d'alimentation des captages).

Dès le début de l'année 2021 pour prendre en compte ces évolutions et répondre à nos obligations réglementaires, la création d'un poste dans le domaine technique et d'un poste dans le domaine environnemental est nécessaire.

Dans le même temps, il est proposé de supprimer le poste créé en décembre 2019, poste dont les missions étaient centrées sur le suivi de la DSP et la communication.

Poste dans le service environnement :

1 Poste existant actuellement : Responsable de la protection de la ressource en eau et de la communication

Missions du poste existant :

-2 thématiques principales : environnement et communication

- Missions environnement/protection de la ressource en eau du Contrat Territorial Eau et Climat
 - Études et mises en place des plans d'actions AAC
 - Procédure de protection des captages
 - Sensibilisation et communication auprès du public
- Missions de communication :
 - Mise à jour du site internet
 - Elaboration rapports USESA,
 - Gestion de la boîte contact de l'USESA
 - Communication usagers, réunions usagers (CCSPL et comité d'usagers)
- Autres missions :
 - Suivi des dossiers de subvention en relation avec l'AESN
 - Suivi des études et travaux en relation avec les ressources (diagnostic des ressources, rebouchage de puits, études écologiques, épandage des boues...)

→ Nouvelles missions à venir à partir de 2021 :

- Elaboration et suivi du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)
- Missions du CTEC sur les nouvelles communes : 2 nouvelles AAC (prioritaire et sensible) + AAC de Charly sur marne en 2020
- Missions de gestion des DUP sur les nouvelles communes
- Multiplication des AAC délimitées donc actions à mettre en place sur plus d'AAC
- Développement de missions non encore engagées du CTEC : stratégie foncière, dialogue territorial
- Développement des actions de sensibilisation à l'usage de l'eau (auprès des écoles, de la croix rouge)
- Mise en place des actions liées au parcours pédagogique en 2021/2022
- Développement des actions de communication auprès des usagers et rédaction d'articles à mettre sur le site internet ou à diffuser par d'autres vecteurs

L'ensemble de ces missions à réaliser nécessite la création d'un nouveau poste dans le service. La définition des différentes missions de ce nouveau poste sera à définir dans la fiche de poste en privilégiant les actions de sensibilisation à l'eau et les missions de protection des ressources.

Poste dans le service technique :

La création d'un poste de technicien supplémentaire permettra de :

- Continuer d'assurer un suivi des installations
Cette mission n'a pu être réalisée que ponctuellement les années précédentes, la priorité ayant été donnée au suivi des travaux de courants (moyenne de 10 opérations /an) et au lancement des opérations structurantes en lien avec le schéma directeur.
- Assurer le suivi des travaux de fonctionnement et d'investissement en lieu et place du responsable technique

- Réaliser l'intégration des nouvelles communes, arrivée de 8 communes ces 2 dernières années qui a permis d'augmenter de 21 % le nombre d'abonnés, 10 % la longueur de notre réseau et plus de 10% du nombre d'installations
- Suivre la programmation et contrôler les travaux concernant les hydrants
- Au responsable du service technique d'assurer sa mission de suivi et de contrôle technique du délégataire en déléguant certaines de ces missions aux techniciens composant le service

Questions des délégués :

- Mr Loyaux : quel montant représente la masse salariale pour ces deux postes ?

⇒ Mr Dazard : le montant de la masse salariale dépend du grade d'emploi et de la qualification des postes, l'estimation pour les deux postes se situe sur une enveloppe comprise entre 80 000 à 100 000 € annuelle.

- Mr Mathis dit que le recrutement des deux postes est indispensable pour le bon fonctionnement du service.

- Mr Devron : la reprise du service d'eau de Villers Cotterêts a-t-elle amené un transfert de personnel vers l'USESA ?

⇒ Mr Dazard : Non, La Communauté de Communes Retz en Valois ne disposait pas de personnel affecté exclusivement au service d'eau.

- Mr Loyaux : pour diffuser les annonces d'emploi, le syndicat a-t-il des canaux préférentiels ?

⇒ Mr Dazard : la publicité des annonces d'emploi passe en priorité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

⇒ Mme Triconnet ajoute que les annonces par le centre de Gestion, permettent une large diffusion sur le site en ligne « Emploi- territorial » accessible par tous les demandeurs d'emploi. Pour autant, la collectivité se doit de recruter de façon préférentielle des agents statutaires, issus de la fonction publique territoriale.

Sur des postes qualifiés demandant une technicité répondant aux profils demandés, une large diffusion des annonces permet d'obtenir un recrutement de qualité.

- Mr Verhulst demande pourquoi le rapport d'orientation budgétaire prévoit une évolution de la masse salariale passant de 540 000 € en 2020 à 556 000 € en 2021 ?

L'augmentation des crédits ne correspond pas aux charges des 2 postes évoquées précédemment?

⇒ Mr Dazard explique qu'en effet, les prévisions du budget 2021 pour la masse salariale, ne tiennent pas compte de la rémunération des 2 postes sur une année complète, mais correspondent à un recrutement en cours d'année.

Par ailleurs, il faut préciser que le budget 2020 prenait déjà en compte les prévisions de salaire du poste créé fin 2019 mais non pourvu en 2020.

Après ces échanges, le comité syndical décide :

- De créer les deux emplois suivants :
 - un emploi au service environnement
 - un emploi au service technique
- De supprimer l'emploi en charge du suivi du contrat de la délégation de service public et de la communication, créé par délibération du 17 décembre 2019
- De donner délégation au Président pour engager les formalités de recrutement.
- ♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

4) Stratégie foncière en vue de la protection des captages et de la protection de la ressource en eau

La stratégie foncière de l'USESA est présentée par Mr Mangin, vice-président délégué à la protection de la ressource en eau.

Depuis le 30 août 2019, un Contrat Territorial Eau et Climat protection de la ressource en eau a été signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans ce contrat plusieurs axes d'intervention sont déclinés dont **la mise en place d'une stratégie foncière puis sa mise en œuvre.**

Cet axe n'a pas encore été mis en place par l'USESA et l'AESN nous demande sa réalisation.

Cette stratégie est essentielle pour que l'USESA puisse continuer à prétendre à des aides de l'AESN dans le cadre du CTEC.

Il convient donc de définir une stratégie foncière au sein de l'USESA.

Cette stratégie foncière doit être réfléchiée dans le cadre de la protection des captages d'eau potable et des AAC de l'USESA. Les surfaces concernées seront donc celles des périmètres de protection des captages et des territoires des AAC. Cependant, la constitution de réserves à proximité de ces zones peut également être envisagée afin de procéder à des échanges potentiels. L'acquisition de terres dans les périmètres des DUP et des AAC est aidée à hauteur de 80% maximum dans le XIème programme de l'AESN.

Cette stratégie se met en place avec l'accompagnement de la SAFER Haut de France.

Un premier contact a été pris le 11 décembre 2020.

Il est donc proposé de :

- Réaliser un état des lieux des terrains appartenant à l'USESA et des baux ou contrats établis
- Prendre contact et définir avec la SAFER l'accompagnement possible sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie : on peut citer par exemple
 - Alerte des mouvements fonciers (veille foncière Vigifoncier)
 - Accompagnement dans l'acquisition de biens
 - Constitution de réserves foncières à proximité des zones à enjeu eau pour réaliser ensuite des échanges (rayon de 20km autour des captages)
- Maîtriser l'usage des biens, à titre d'exemple on peut citer :
 - Baux environnementaux
 - Convention de mise à disposition avec clauses environnementales
 - Reboisement
 - ORE (Obligation Réelle Environnementale)
 -
- Programmer une enveloppe financière prévisionnelle : fixation d'une enveloppe budgétaire annuelle pour l'acquisition de terrain
- Délibérer sur la stratégie et sa mise en œuvre

La proposition faite au comité syndical consiste à mettre en œuvre la stratégie suivante :

L'USESA dispose sur son territoire de :

- 37 captages d'eau souterraine
- 1 prise d'eau en rivière
- 13 Aires d'Alimentation de Captages définies

A partir de l'état des lieux des captages de l'USESA, la sélection retenue propose de mettre en œuvre une stratégie foncière sur les 8 captages suivants :

- 6 captages classés prioritaires : La Ferté-Milon / La chapelle Monthodon(2) / Licy-Clignon / Coincy / Nogentel

- 2 captages classés sensibles : Montlevon / Saulchery

Les terrains concernés par l'acquisition foncière sont ceux des surfaces des AAC incluses dans le territoire de l'USESA et étendu à l'ensemble du territoire de l'USESA pour la constitution de réserve foncière.

Le budget prévisionnel :

Mr MANGIN précise que l'USESA va devoir initier cette démarche tout à fait nouvelle et sur laquelle on n'a pas de retour d'expériences.

L'enveloppe financière proposée à hauteur de 100 000 €/ an s'appuie sur une estimation par manque d'indications financières plus précises pour établir un budget. La SAFER qui accompagne les collectivités dans la démarche (veille foncière, études, accompagnement dans l'acquisition...) n'a pas donné de précisions sur ses frais de prestation. Elle sera en mesure de le faire dès que l'USESA lui aura remis la délibération d'engagement avec la définition du territoire d'action.

Sur les financements apportés par l'Agence de l'Eau les aides peuvent aller jusqu'à 80 % maximum sur l'acquisition des parcelles stratégiques pour la protection de la ressource en eau (parcelles situées sur les périmètres de protection et sur les zones des AAC).

Des acquisitions foncières pourraient être envisagées sur d'autres territoires dans le but de constituer des réserves foncières pour des échanges ultérieurs. Sur ces actions en revanche, l'AESN n'apporte pas de financement.

Questions des délégués :

- Mr Verhulst : les prestations de la SAFER sont conséquentes sur un taux de l'ordre de 6 à 8% des transactions foncières. Il dit ne pas comprendre le jeu de la SAFER dans ces démarches, si l'USESA engage une politique foncière sur un territoire de 8 000 hectares, quelles en seront les conséquences ?

Comment la démarche va pouvoir fonctionner entre tous les acteurs, en particulier pour que les agriculteurs à qui l'USESA aura acheté les terres ne soient pas lésés ?

⇒ Mr Mangin : la volonté de l'Usesa n'est pas d'engager une grande politique foncière avec des acquisitions étendues à 8 000 hectares.

Il s'agit de travailler dans une démarche environnementale sur la proximité des captages. L'USESA n'a surtout pas l'intention de supprimer des terres à l'agriculture.

Les agriculteurs et viticulteurs sont déjà sensibilisés à la protection de la ressource en eau et à la pratique des bonnes actions environnementales, ce travail en commun entre les acteurs du territoire, la chambre d'agriculture est déjà mené sur les territoires d'alimentation des captages basé sur une démarche volontaire.

⇒ Mme Triconnet : dit qu'il faut considérer la stratégie foncière comme un levier supplémentaire aux actions déjà engagées et dont l'objectif est de protéger nos ressources.

- Mr Verhulst estime que cette politique peut être dangereuse, elle signifie un constat d'échec de la politique de protection des captages. Si l'agence de l'eau demande aux collectivités d'acheter des terres c'est qu'elle considère que les actions menées jusqu'alors ne fonctionnent pas bien. Dans cette démarche, sa crainte est que l'on incite la collectivité à culpabiliser les agriculteurs.

⇒ Mr Dazard : pense intéressant de rentrer dans cette démarche expérimentale, qui consiste dans un premier temps à définir la stratégie sachant le mieux répondre aux enjeux de protection des ressources de l'USESA.

Le syndicat reste décisionnaire sur le choix de son territoire, en concentrant les actions sur les territoires stratégiques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- décide d'adopter une stratégie foncière en vue de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable prioritaires et sensibles désignés ci-après :

Aire d'alimentation de captage	Surface	Classement des captages	Problématique
La Ferté Milon	184 ha	Prioritaire	Pesticides
La Chapelle Monthodon (2 captages)	2077 ha	Prioritaire	Pesticides
Licy Clignon	538 ha	Prioritaire	Nitrates/Pesticides
Coincy	430 ha	Prioritaire	Nitrates
Nogentel	193 ha	Prioritaire	Pesticides
Montlevon	4270 ha	Sensible	Pesticides
Saulchery	702 ha	Sensible	Pesticides

- Les terrains concernés par l'acquisition foncière sont des périmètres de protection des captages et ceux des surfaces des AAC désignées ci-dessus étendu au territoire de l'USESA pour la constitution de réserve foncière.

- décide d'autoriser la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière adaptés à chaque situation sur les parcelles acquises (Bail rural environnemental, Obligation Réelle Environnementale, reboisement, etc...), d'aménagements et de modes de gestion adaptés à chaque situation,

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à un taux pouvant aller jusqu'à 80% pour l'acquisition des parcelles situées dans les périmètres de protection des captages et les AAC,

- de suivre une programmation financière pour la période de 2021 à 2024 sur une enveloppe annuelle d'un montant de 100 000 €.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 26 voix pour – 7 voix contre – 3 abstentions.

5) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : lancement de la consultation pour missionner un bureau d'étude

Mr Magnier vice-président délégué au patrimoine, présente les objectifs du **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**.

Sur le cadre réglementaire :

La refonte de la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable introduit l'obligation de mise en place d'un PGSSE par les services de production et de distribution d'eau potable. Cette directive va être transposée en droit français. Le délai de mise en place d'un PGSSE est fixé à 4 ans 1/2 (pour les ressources) et à 6 ans (pour le réseau de distribution) à compter de la date de transposition avec une révision du PGSSE tous les 6 ans maximum.

L'obligation de mettre en place un PGSSE sur l'ensemble du territoire de l'USESA sera vraisemblablement effective vers 2026.

Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. L'USESA est responsable de la mise en place de son PGSSE.

L'USESA doit établir une stratégie générale de prévention et d'anticipation. Elle définit une gestion préventive des risques pour toutes les étapes, du captage au robinet. Il convient d'identifier les risques sanitaires afin de les prévenir tant sur le point technique qu'organisationnel.

La réglementation prévoit déjà plusieurs dispositions dans le code de la santé publique pour garantir l'approvisionnement en eau : procédures d'autorisation de produire et distribuer l'eau, surveillance de l'exploitant, DUP, étude de vulnérabilité vis à vis des actes de malveillance... mais le PGSSE va plus loin.

Le PGSSE consiste donc en la réalisation d'une étude des risques et la définition d'un plan d'actions adapté avec une démarche d'amélioration continue.

Les différentes étapes de la mise en place d'un PGSSE sont les suivantes :

1-Constitution de l'équipe du PGSSE

- Equipe multidisciplinaire – identifiée et pérenne – rythme de travail régulier

2-Description du réseau de distribution d'eau

- Description détaillée du réseau de la ressource à l'utilisateur

- Description au niveau technique, qualité, environnement, personnel et organisation

Elle doit contenir des informations suffisantes pour identifier les points de vulnérabilité du réseau, les types de danger et les mesures de maîtrise des risques.

3- Identification des dangers et évaluation des risques associés

- Evaluer et décrire tous les dangers (biologiques, physiques, chimiques ou radiologiques...) et tous les événements dangereux (ex : fortes précipitation...) pouvant entraîner une contamination ou interrompre l'alimentation

- Définir les causes et identifier les fréquences d'apparition

- Evaluer les conséquences sur la qualité sanitaire de l'eau et sur la continuité de service

- Déterminer les risques

4-Détermination et validation des mesures de maîtrise des risques

- Recensement des mesures de maîtrise des risques pour chacun des dangers identifiés précédemment

- Validation de l'efficacité des mesures

- Identification et classement par priorité des risques insuffisamment maîtrisés

5-Elaboration, mise en œuvre et maintien d'un plan d'amélioration/de mise à niveau

- Mise au point d'un plan d'amélioration faisant apparaître les priorités pour chaque risque significatif non maîtrisé

- Mise en application du plan d'amélioration selon le calendrier prévu

- Suivi de l'application du plan

6-Modalités de suivi des mesures de maîtrise des risques

- Evaluer les performances des mesures de maîtrise des risques à des intervalles de temps appropriés

- Mise en place d'actions correctives dès lors que des écarts sont constatés

7-Vérification de l'efficacité du PGSSE

- Surveillance de la conformité des mesures de maîtrise des risques (examen organisé à certains intervalles)
- Audits interne et externe des activités opérationnelles
- Satisfaction du consommateur, confirmation du fait que la qualité de l'eau répond aux objectifs définis

8-Elaboration des procédures de gestion

- Consignation de tous les aspects du PGSSE dans une documentation
- Description des mesures à prendre en situation normale et dans les situations incidentielles (actions, surveillance, responsabilités, communication, ...)

9-Mise au point du programme d'appui

- Programmes et activités (compétences, connaissances...) assurant l'incorporation et la mise en œuvre de la stratégie PGSSE au sein de la collectivité

10-Planification et réalisation périodique du PGSSE

- Actualiser le PGSSE

11-Révision du PGSSE suite à un incident

- Examen complet des raisons pour lesquelles un incident s'est produit et de l'adéquation de la réponse
- Incorporation des enseignements à en tirer dans les documents et les modes opératoires du PGSSE

La proposition faite au comité syndical consiste à :

→ lancer ce plan de sécurisation sanitaire sur une seule unité de distribution dans un premier temps en 2021 avec l'aide d'un bureau d'étude extérieur.

La mise en place de cet outil sur l'Unité de Distribution de Chézy sur Marne permettrait d'appréhender cette démarche sur notre ressource principale superficielle de prise d'eau en Marne et sur des ressources souterraines présentes dans la plaine de Chézy sur Marne.

Cette étude longue aboutira à un programme d'action et à une vérification de son efficacité. Elle permettra de bâtir une référence sur un territoire restreint avant de l'étendre à l'ensemble du territoire de l'USESA pour être prêt avant les échéances réglementaires de 2025/2026.

Il est proposé de lancer une consultation pour la recherche d'un bureau d'étude spécialisé.

Ce marché pour cette unité de distribution est estimé à 50 000 € HT.

Mr Magnier souligne que la mise en place d'un PGSSE, est une démarche innovante, l'USESA doit apporter une attention particulière sur le choix du bureau d'étude, celui-ci doit être expérimenté dans ce type de mission.

Le délégataire Véolia sera associé au PGSSE, une implication forte lui sera demandée en tant qu'acteur principal sur la gestion du plan de sécurisation.

- Mr Loyaux demande si en cas de changement de délégataire, le PGSSE doit être adopté par le nouveau délégataire ?

⇒ Mr Dazard répond que non, le PGSSE est la propriété de l'USESA, le délégataire intervient uniquement sur l'aspect exploitation, et gestion du plan de sécurisation.

Dans le cas d'une mise en concurrence sur un nouveau contrat, le délégataire se doit de répondre sur les éléments du cahier des charges, celui-ci intégrant le PGSSE.

Après cet exposé, le comité syndical décide :

- De lancer le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux PGSSE sur l'unité de distribution de Chézy Sur Marne (captages d'eau souterraine et prise d'eau en Marne).

- D'avoir recours à un bureau d'étude spécialisé pour mener cette mission, et à cet effet, autorise le Président à lancer la consultation pour la recherche d'un bureau d'étude, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 31 voix pour – 2 voix contre – 3 abstentions.

6) Diagnostic des ouvrages de prélèvement : lancement de la consultation sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Mr Magnier vice-président délégué au patrimoine explique que la proposition vise à lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic de productivité de ressources.

Cette opération, inscrite au schéma directeur de l'USESA, va permettre d'établir l'état des captages et leur productivité afin de définir un programme de travaux éventuels pour assurer le bon fonctionnement et prévenir de dégradations éventuelles.

Un premier marché a été lancé en 2020 pour 12 ressources de l'USESA.

Un second marché pour 12 autres ressources est nécessaire afin de finaliser le programme sur les ressources de l'USESA, notamment suite à l'intégration de nouvelles communes en 2021.

Ce programme concerne les ressources suivantes :

- 1 ressource à Brécy
- 2 ressources à Coincy
- 1 ressource à Nogentel
- 4 ressources à Villers Cotterêts
- 1 ressource à Haramont (alimentation de Villers-Cotterêts)
- 3 ressources à Fère en Tardenois

En fonction des résultats des diagnostics, des investigations et travaux pourront être réalisés sur les captages afin de les nettoyer et d'en augmenter la productivité.

La proposition vise donc à lancer une consultation sur un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire retenu aura pour objectif de définir le programme de diagnostic pour chacune des ressources, de monter le cahier des charges nécessaire, d'en analyser la conclusion, de produire un programme de travaux et de suivre ces travaux.

Le marché est estimé à 45 000€.

Des subventions auprès de l'agence de l'eau vont être demandées pour ces diagnostics.

La proposition n'appelle pas de remarques des délégués.

Le comité syndical décide d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic des captages d'eau souterraine et autorise le Président à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

7) Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement de la canalisation, sous charte qualité, à La Ferté Milon rue du marché au Blé et rue de Meaux

Mr Gebka vice-président délégué aux travaux, présente les résultats de la consultation lancée sur l'opération suivante :

- Le renouvellement de la canalisation avec reprise des branchements sous charte qualité rue du marché au blé et rue de Meaux à La Ferté Milon
- Ces travaux font l'objet d'un groupement de commande signé entre la CCRV et l'USESA

Objectif des travaux :

- Renouvellement canalisation DN 100 Rue du Marché au Blé d'une longueur de 60 mètres
- Suppression d'une canalisation rue de Meaux
- Reprise des 35 branchements rues du marché au blé et de Meaux

L'emprise de ces travaux se situe sur le carrefour principal de circulation de la commune. La forte densité de circulation et le caractère exigü du carrefour rendent compliqués les interventions en cas de fuite sur ce secteur.

Ces travaux sont réalisés en amont des travaux de réfection de voirie prévus par le département de l'Aisne et la commune de La Ferté-Milon.

Ils seront réalisés conjointement avec les travaux d'assainissement de la Communauté de Commune Retz-en-Valois (CCRV), coordonnateur du groupement de commande réalisé pour mutualiser les moyens pour l'étude et le suivi des travaux.

Le suivi des travaux des travaux sera réalisé par le bureau d'étude VERDI, Maître d'œuvre de l'opération.

Etapes réalisées :

1. Consultation lancée le 10 Octobre 2020 avec une remise des offres pour le 13 Novembre 2020
2. Ouverture des offres le 13 Novembre 2020
3. Présentation du rapport d'analyse des offres au comité de pilotage du groupement le 23 Novembre

2 entreprises ont remis une offre.

Entreprise retenue par le comité de pilotage du groupement de commande : TPA SAS

Montant de l'offre retenue : 423 575.00 €.HT dont part USESA à hauteur de **246 857.00 €.HT**

Délai des travaux : 2 mois – Juillet-Août 2021 imposés

Le comité syndical approuve le choix du comité de pilotage du groupement de commande sur l'attribution du marché à l'entreprise TPA (02 Athies Sous Laon) d'un montant de 423 575.00 €.HT dont la part à charge de l'USESA s'élève à **246 857.00 €.HT**.

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable par 33 votants pour – 2 abstentions

8) Tarification de la part syndicale 2021 sur la commune de Villers Cotterêts

Le Président invite le comité syndical à fixer le tarif d'eau potable des abonnés de Villers Cotterêts, tarif applicable à compter des facturations émises au 1^{er} semestre 2021 pour la part fixe et à partir du 2^{ème} semestre 2021 pour la part variable aux volumes consommés à partir du relevé de février 2021.

Il est rappelé les points suivants :

- l'adhésion à l'USESA de la commune de Villers Cotterêts a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2021
- par délibération en date du 01 octobre 2020, le comité syndical a décidé que le prix de l'eau applicable sur la commune de Villers Cotterets, pour la part syndicale, s'appliquerait par lissage tarifaire sur la période de 2021 à 2026.

La proposition n'appelle pas de remarques des délégués.

Le comité syndical fixe le tarif d'eau potable comme suit :

Valeurs après actualisation sur K =1,060845

Part syndicale Tarifs € hors taxes		VILLERS COTTERETS
Prime fixe annuelle	Valeur actualisée 2021	14,1200
Part variable m3	Valeur actualisée 2021	0,2980

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 35 voix pour – 1 voix contre.

9) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 24/11/20 au 31/12/2020				
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	
26/11/2020	ORANGE	Cession de lignes fixes	55,00	
26/11/2020	EDENRED	Tickets Kadéos	4 615,00	
30/11/2020	SOCOTEC	Mission CSPPS - interconnexion de Grisolles et Rocourt Saint Martin	990,00	
09/12/2020	ARS	Hydrogéologue - DUP Puits de Saulchery	762,00	
14/12/2020	UGAP	Fournitures	181,08	
15/12/2020	CHOLLET	Bornage terrains des réservoirs d'Etampes et Epaux Bézu	29,67	
17/12/2020	GLOB'ART	Documents de communication	1 135,00	
			Total HT	7 767,75
			Report du 01/01 au 23/11	176 971,25
			Cumul annuel	184 739,00

Contrats et conventions du 24/11 au 31/12/2020			
Date	Tiers	Objet de la commande	
03/11/2020	ORANGE	Création de 5 adresses IP	12,00 HT / mois
09/12/2020	ESAT Les Ateliers de Bellevue	Collecte et recyclage du papier	25,00 HT / mois
09/12/2020	CYBASE	Abonnement service de communication vidéo	270,94 HT / mois

Décisions du Président du 01/01 au 19/01/2021			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
04/01/2021	CYBASE	Maintenance serveur et stations de travail 2021	3 720,00
12/01/2021	CYBASE	Renouvellement anti-virus	119,60
12/01/2021	LIBRAIRIE PRESSE DE L'ILE	Livres sur la Délégation de Service Public	81,04
12/01/2021	CEREG	Mission avant projet interconnexion Sergy- Courmont	6 700,00
14/01/2021	ARBRES	Pose de plaques d'identification sur les captages du territoire de l'USESA	675,00
			Total HT
			Report
			Cumul annuel
			11 295,64
			0,00
			11 295,64

10) Questions diverses

Calendrier des réunions

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 19 janvier	Mardi 02 février
Mardi 16 février	Mardi 09 mars
Mardi 16 mars	Mardi 30 mars

Le Président invite l'assemblée à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20h10.

Le 01 mars 2021

Le Président,

Hugues DAZARD